

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 83/2021

Objet : Règlementation de la circulation sur la rue Nationale à compter du lundi 08 novembre 2021 et pour une durée de quarante jours.

Le Maire de la Commune de LUCAY LE MALE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 29 octobre 2021 par Mr Sébastien VACHAUD, représentant l'entreprise SETEC – Z.I. la Martinerie, 36 130 DIORS – pour des travaux de réalisation de résine, rue Nationale, Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : Du lundi 08 novembre au vendredi 17 décembre 2021, à l'occasion de travaux de réalisation de résine, la circulation sera réglementée sur la R.D. 960, rue Nationale, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 : Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

Article 3 : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit.

Article 4 : Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants.

Article 6 : En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3 km, les 2 alternats seront manuels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

Article 9 : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE, l'entreprise SETEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,

- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères,
- La Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – service des transports,
- et le service des transports KEOLIS Compagnie du Blanc Argent.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 02 novembre 2021.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

